

Bruxelles, le 15 décembre 2022
(OR. en)

15930/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0204(COD)

CODEC 1993
ICAO 100
CLIMA 668
RELEX 1717
AVIATION 316

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la notification de la compensation dans le cadre d'un mécanisme de marché mondial pour les exploitants d'aéronefs établis dans l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité européen des régions a rendu son avis le 28 avril 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 octobre 2021³.
1. Le 13 décembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 10869/21 + COR 1.

² JO C 301 du 5.8.2022, p. 116.

³ JO C 105 du 4.3.2022, p. 140.

⁴ Doc. 15927/22.

2. Lors de sa réunion du 13 décembre 2022, le Comité des représentants permanents a confirmé son accord et est convenu de suggérer au Conseil d'approuver en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 61/22.
3. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
